ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.23

9 septembre 2013

(13-4692)

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

Révision

Aux termes de la décision du Comité qui est reproduite dans le document G/TRIMS/5 concernant les notifications au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, les Membres sont invités à présenter leurs notifications pour le 1er février 1997. On trouvera ci-après la liste des communications présentées conformément à cette décision que le Secrétariat a reçues à ce jour. Dans la présente révision, les notifications de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie, du Guatemala et du Lesotho ont été ajoutées ou modifiées.

_____

Afrique du Sud

Conformément au rappel relatif aux notifications adressé par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce reproduit dans le document de l'OMC G/TRIMS/W/101 du 7 août 2012, et en application de la décision du Comité du 30 septembre 1996 (reproduite dans le document G/TRIMS/5 du 30 septembre 1996), l'Afrique du Sud a l'honneur d'indiquer au Comité, sans préjudice des droits de l'Afrique du Sud au titre des Accords de l'OMC, où peuvent être trouvées les publications contenant d'éventuelles MIC, y compris les MIC appliquées par des administrations régionales et locales.

Autorités nationales

Le gouvernement national d'Afrique du Sud publie tous les renseignements publics dans le Journal officiel.

Publication	**Journal officiel**
Coordonnées	Government Printing Works Private Bag X85 PRETORIA 0001 Afrique du Sud Tél.: +27 12 334 4500/4508/4509/4510
Sites Web sur lesquels les journaux officiels peuvent être consultés:	http://www.gpwonline.co.za/Pages/default.aspx http://www.greengazette.co.za/ http://www.gpwonline.co.za/ http://www.sabinet.co.za/south-african-government-gazettes-and-provincial-gazettes

Administrations provinciales

L'Afrique du Sud compte neuf provinces, à savoir: Cap occidental, Cap oriental, Cap septentrional, État Libre, Gauteng, KwaZulu-Natal, Limpopo, Mpumalanga et Nord-Ouest. Les administrations provinciales publient leurs lois et règlements dans le Journal officiel de l'administration provinciale et sur les sites Web de l'administration provinciale correspondante.

Sites Web où les Journaux officiels des administrations provinciales peuvent être consultés:

	Province	Site Web au niveau de la province
1	Cap oriental	http://www.eclegislature.gov.za
2	État libre	http://www.fs.gov.za/
3	Gauteng	http://www.gautengonline.gov.za/Pages/default.aspx
4	KwaZulu-Natal	http://www.kznonline.gov.za/
5	Limpopo	http://www.limpopo.gov.za/
6	Mpumalanga	http://www.mpumalanga.gov.za/
7	Nord-Ouest	http://www.nwpg.gov.za/
8	Cap septentrional	http://www.northern-cape.gov.za/
9	Cap occidental	http://www.westerncape.gov.za/
10	Autres sources:	http://www.greengazette.co.za/ http://www.gpwonline.co.za/ http://www.sabinet.co.za/south-african-government-gazettes-and-provincial-gazettes

Administrations locales

L'Afrique du Sud compte 283 municipalités ou administrations locales. Les six grandes municipalités métropolitaines dotées d'un pouvoir législatif sont les suivantes: Cape Town, eThekwini (Durban), Ekurhuleni (East Rand), Johannesburg, Tshwane (Pretoria) et Nelson Mandela Bay (Port Elizabeth). En Afrique du Sud les administrations locales publient leurs arrêtés et règlements dans les bulletins municipaux et sur leurs sites Web respectifs.

Principales administrations locales d'Afrique du Sud (zones métropolitaines)

	Municipalités métropolitaines	Site Web
1	Cape Town	http://www.capetown.gov.za/en/Pages/default.aspx
2	eThekwini (Durban)	http://www.durban.gov.za/
3	Ekurhuleni (East Rand)	http://www.ekurhuleni.gov.za/
4	Johannesburg	http://www.joburg.org.za/
5	Tshwane (Pretoria)	http://www.tshwane.gov.za
6	Nelson Mandela Bay (Port Elizabeth)	http://www.nelsonmandelabay.gov.za/

Albanie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement de l'Albanie a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce qu'il ne maintient pas actuellement de mesures concernant les investissements et liées au commerce et que, par conséquent, il n'a pas de publication à ce sujet.

Angola

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de l'Angola souhaite notifier qu'il n'existe pas en Angola de mécanisme spécifique pour la publication de mesures liées aux investissements. L'ensemble des lois, décrets et mesures réglementaires au niveau national sont publiés au Journal officiel de la République (*Diário da República*).

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite, Royaume d'

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et en réponse à la demande de notification contenue dans le document G/TRIMS/5, le Royaume d'Arabie saoudite souhaite notifier qu'il n'applique aucune MIC. Il n'y a donc pas de publications à ce sujet.

Argentine

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste d'adresses utiles concernant les journaux officiels de différentes provinces de la République argentine, conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

ADRESSES UTILES CONCERNANT LES JOURNAUX OFFICIELS

Province	Adresse - Code postal	Numéro de téléphone
Capitale fédérale	Suipacha 767 – 1008 – Capital Federal	01 322 3788/3949
Province de Buenos Aires	Calle 3 y 523 – La Plata – Tolosa	021 833044
Córdoba	Santa Rosa 740 – 5000 – Córdoba	051 224760/215560
Mendoza	Palacio de Gobierno 1er Suelo – 5500 – Mendoza	061 492207/08/09
Catamarca	Gral. Roca 1ª cuadra – Dirección de Impuesto – Boletín Oficial - 4700 – Catamarca	0833 37529
San Juan	Felix Aguilar y 25 de Mayo – 5400 – San Juan	064 221987
Tucumán	25 de Mayo 90 – Casa de Gobierno – 4000 – Tucumán	081 211515/223703
Sante Fe	Av. Peñaloza 5385 – 3000 – Santa Fe	042 890414
San Luis	9 de Julio 934 – 5700 – San Luis	0652 22197
La Rioja	9 de Julio 259 – 5300 – La Rioja	0822 26916

Arménie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement arménien a l'honneur de notifier qu'en Arménie aucune publication ne contient de renseignements sur les MIC, le pays n'appliquant aucune MIC et n'ayant pas l'intention d'en introduire.

Australie

Les lois australiennes revêtent essentiellement la forme de textes législatifs et de règlements d'application. Les textes législatifs sont imprimés séparément alors que les règlements sont publiés au Journal officiel (Commonwealth Gazette). Les ministères, départements et autres organes diffusent des communiqués de presse et d'autres types d'avis au public. Les projets de loi soumis au Parlement sont généralement accompagnés de mémoires explicatifs et sont mis au point en séance, en particulier lors des interventions en seconde lecture. Les débats parlementaires sont publiés dans le Hansard (compte rendu officiel des débats). Des dispositions similaires existent pour les gouvernements des États et des territoires.

Bahreïn, Royaume de

La communication ci-après, datée du 24 août 2004, est présentée par le Royaume de Bahreïn conformément à l'Accord sur les MIC.

La notification concerne les lois et règlements relatifs à l'investissement étranger dans le Royaume de Bahreïn, comme l'exigent les règles du GATT en matière de traitement national et règles connexes.[1]

On trouvera ci-joint les lois existantes relatives aux investissements (nationaux et étrangers)[2], à savoir:

- Loi sur les sociétés commerciales.
- Règlements d'application de la loi sur les sociétés commerciales.
- Décret législatif n° 8 de 1998 portant modification de certaines dispositions du Décret législatif n° 10 de 1992 relatif aux agences commerciales et Arrêtés ministériels n° 3 et 4 de 1998.

[1] Toutes ces règles peuvent être consultées sur notre site Web: http://www.commerce.gov.bh/. Certaines sont en arabe; leur traduction en anglais sera communiquée dès qu'elle sera disponible.

[2] Les délégations intéressées peuvent consulter une copie de ce décret au Secrétariat (Division du commerce et des finances).

- Décret législatif n° 49 de 2002 portant modification de certaines dispositions du Décret législatif n° 10 de 1992 relatif aux agences commerciales.

Bangladesh

Barbade

Belize

Bénin

Bolivie, État plurinational de

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996, la Bolivie n'applique aucune mesure incompatible avec l'Accord.

Botswana

Brésil

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement brésilien souhaite notifier qu'il n'existe pas au Brésil de mécanisme spécifique pour la publication de mesures liées aux investissements. L'ensemble des lois, décrets et mesures réglementaires au niveau fédéral sont publiés au Journal officiel de l'Union (Diário Oficial da União). Les gouvernements des États disposent d'instruments similaires pour la publication de leurs actes juridiques.

Brunéi Darussalam

En application de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le Comité est informé que les nouvelles lois et les nouveaux règlements concernant les MIC seront publiés au Journal officiel du Brunéi Darussalam.

Burkina Faso

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement du Burkina Faso notifie au Comité qu'aucune publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées n'a été faite.

Burundi

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Burundi notifie au Secrétariat de l'OMC qu'il n'existe pas de publication où figure ce type de mesures. Toutefois, une brochure intitulée "Guide d'entreprise" est en cours d'élaboration.

Des exemplaires peuvent en être obtenus à l'adresse suivante:

Cellule de coordination des politiques
B.P. 6138 – Bujumbura

Téléphone: (257) 21 34 47/34 48
Fax: (257) 21 34 46

Un certain nombre de possibilités s'offrent aux opérateurs commerciaux souhaitant investir au Burundi. Des renseignements supplémentaires figurent dans le "Code des investissements" qui peut être obtenu à l'adresse suivante:

Ministère du Plan
B.P. 224 – Bujumbura

Fax: (257) 22 41 93

Cambodge

Cameroun

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement du Cameroun notifie au Secrétariat de l'OMC les lois et règlements suivants en rapport avec les dispositions de l'Accord:

- Ordonnance n° 90/001 du 29 janvier 1990 créant le régime de la Zone franche au Cameroun;
- Ordonnance n° 90/007 du 8 novembre 1990 portant Code des investissements du Cameroun;
- Ordonnance n° 94/003 du 24 janvier 1994 modifiant certaines dispositions du Code des investissements;
- Décret n° 91/215 du 2 mai 1991 fixant les modalités d'application du Code des investissements;
- Arrêté n° 51/MINDIC/IG1 du 28 décembre 1990 portant modalités d'application du régime de la Zone franche industrielle au Cameroun.

Canada

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Canada notifie au Secrétariat de l'OMC les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées. La liste qui suit inclut les noms et les sites Web des publications produites par le gouvernement du Canada ainsi que par les autorités des provinces et territoires.

Gouvernement du Canada
Publication officielle: Gazette du Canada
Site Web: http://www.gazette.gc.ca/

1. Provinces

Gouvernement de l'Alberta
Publication officielle: Imprimeur de la Reine pour l'Alberta
Site Web: http://www.qp.alberta.ca/

Gouvernement de la Colombie-Britannique
Source officielle: Assemblée législative de la Colombie-Britannique
Site Web: http://www.legis.gov.bc.ca/legislation

Les nouveaux règlements figurent dans la Partie II de la gazette de la province, qui peut être commandée à l'adresse suivante:

Crown Publications Inc.
521 Fort St.
Victoria BC
V8W 1E7
Site Web: http://www.crownpub.bc.ca/

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Publication officielle: Royal Gazette
Site Web: http://www.gov.pe.ca/royalgazette/index.php3

Gouvernement du Manitoba
Publication officielle: Gazette du Manitoba
Site Web: http://www.gov.mb.ca/queensprinter/

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Publication officielle: Gazette royale
Site Web: http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-f.asp

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Publication officielle: Royal Gazette
Site Web: http://www.gov.ns.ca/just/regulations/rg2/

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse: http://www.gov.ns.ca/legislature/legc/

Gouvernement de l'Ontario
Publication officielle: Gazette de l'Ontario
Site Web: http://www.ontario.ca/fr/ontgazette/STEL01_033657

Gouvernement du Québec
Publication officielle: Investissement Québec
Site Web: http://www.investquebec.com/fr/index.aspx

Gouvernement de la Saskatchewan
Publication officielle: Saskatchewan Gazette
Site Web: http://www.qp.gov.sk.ca/

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Publication officielle: Newfoundland and Labrador Gazette
Site Web: http://www.assembly.nl.ca/

2. Territoires

Gouvernement du Nunavut
Source officielle: Cour de justice du Nunavut
Site Web: http://www.nucj.ca/library/

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Source officielle: Business in the Northwest Territories
Site Web: http://www.gov.nt.ca/agendas/business/index.html

Gouvernement du Yukon
Publication officielle: Gazette du Yukon
Site Web: http://gazette.gov.yk.ca/home.html

Cap-Vert

Chili

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Chili notifie qu'il n'a pas de publication relative à ce type de mesures.

Chine

Nous référant à l'article 6:2 de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), nous avons l'honneur de vous informer que les MIC sont publiées dans la *Gazette of the Ministry of Foreign Trade and Economic Cooperation of the People's Républic of China* (Journal officiel du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique de la République populaire de Chine).

Colombie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Colombie notifie que les dispositions concernant les MIC figurent dans le "Diario Oficial de Colombia". Cette publication peut être consultée aux adresses Internet suivantes: http://www.minjusticia.gov.co/ et http://www.banrep.gov.co/.

Congo

Corée, République de

Conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, mon gouvernement m'a chargé de notifier que les mesures législatives et réglementaires de la Corée relatives aux investissements sont publiées dans le Journal officiel national.

Costa Rica

Conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République du Costa Rica notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel "La Gaceta".

Côte d'Ivoire

Cuba

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a l'honneur de l'informer qu'en vertu des dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Cuba notifie par la présente au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que les lois, réglementations et mesures de caractère plus spécifique figurent dans le Journal officiel de la République de Cuba.

Djibouti

Dominique

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision prise par le Comité le 30 septembre 1996, j'ai l'honneur de notifier que la source officielle contenant les lois, réglementations et mesures pertinentes en ce qui concerne l'Accord sur les MIC est la Gazette officielle du Commonwealth de Dominique.

Égypte

El Salvador

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, les mesures concernant les investissements et liées au commerce sont indiquées dans le "Diario Oficial de la República de El Salvador".

Émirats arabes unis

Le gouvernement des Émirats arabes unis notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, que toutes les lois nationales et tous les règlements d'application nationaux qui régissent les investissements et la promotion des investissements se trouvent dans les Journaux officiels suivants:

Department of Justice, Department of the Official Gazette
Mr. Ibrahim Nasser, Head of the department
Tél.: 009712 4492467 – 009712 6921012
Fax: 009712 4492601
Code postal: 260 – Abu Dhabi
Courriel: officialgazette@mog.gov.ae
Site Web: http://www.ejustice.gov.ae/

Emirate of Abu Dhabi Executive Council, General Secretariat,
Department of the Official Gazette
Tél.: 009712 6688846
Fax: 009712 66888940
Site Web: http://www.gsec.abud/

Ruler's Court in the Emirate of Dubai
Department of the Official Gazette
Contact: Mr. Saleh Canaan
Tél.: 009714 5075574
Fax: 009714 5357544
Courriel: saleh.kanan@legal.dubai.gov.ae
Site Web: http://www.dghr.gov.ae/

Ruler's Court in the Emirate of Sharjah
Ruler's Office, Department of the Official Gazette
Contact: Mr. Ayman Awad
Tél.: 0097150 7879447
009716 566222
Fax: 009716 5674141
Code postal: 101 – Sharjah

Ruler's Court Ajman
Executive Board, Department of Statistics
Contact: Dr. Yasmin Jody
Tél.: 009716 7474441 Ext: 88
Fax: 009716 7474443
Code postal: 6556 – Ajman
Courriel: yjudi@ajman.ae

Ruler's Court in the Emirate of Umm Al Quwain
Department of the Official Gazette
Contact: Dr. Hassan Allob – Legal Adviser to the Government
Ms. Manal Jassim – Legal Assistant
Tél.: 009716 7656125 (Ext: 205 – Ext: 202)
Fax: 009716 7650055
Code postal: 255 – Umm Al Quwain
Courriel: dewanlegal@emirates.net.ae
Manal.jasim@hotmail.com

Ruler's Court in the Emirate of Ras Al Khaimah
Department of the Official Gazette
Contact: Mr. Jihad Abdul Qadir Quzmar – Legal Adviser to the Government of Ras Al Khaimah
Tél.: 009717 2285888
Fax: 009717 2272217
Code postal: 1 – Ras Al Khaimah
Courriel: rak.diwan@emirates.net.ae

Ruler's Court in the Emirate of Fujairah
Department of the Official Gazette
Administrateur: Mr. Saber Shehadeh – Legal Advisor to the Government of Fujairah
Tél.: 009719 2224522
Fax: 009719 2224522 – 2223399 (Géneral)
Code postal: 1 – Fujairah
Courriel: sabermahmoud@hotmail.com

Équateur

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de vous informer que l'Équateur ne dispose d'aucune nouvelle publication où figurent les MIC. Ces types de mesures sont publiés dans le Journal officiel.

États-Unis

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les États-Unis notifient ce qui suit.

Les États-Unis n'ont connaissance d'aucune publication spéciale dans laquelle on peut trouver des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) adoptées au niveau fédéral ou au niveau des États. Cependant, d'une manière générale, toutes les lois fédérales des États-Unis sont des textes législatifs et règlements d'application. Les textes législatifs fédéraux font l'objet de publications distinctes et sont repris dans l'*United States Code*, publié par l'United States Government Printing Office à Washington. Les règlements fédéraux sont d'abord publiés au *Federal Register*, puis repris dans le *Code of Federal Regulations*, publié par l'Office of the Federal Register, National Archives and Record Administration à Washington, D.C.

Des renseignements sur les lois et règlements infrafédéraux éventuels des différents États relatifs à l'investissement peuvent être obtenus auprès du Ministre de la justice (Attorney General) de chaque État. On trouvera ci-après une liste des noms, adresses et numéros de téléphone des Ministres de la justice des 50 États. Il existe aussi dans la capitale de nombreux États des agences de développement qui peuvent fournir des renseignements en matière d'investissement. En outre, de nombreux États ont ouvert des bureaux dans des villes à l'étranger pour mieux informer les investisseurs étrangers sur les possibilités d'investissement. On trouvera aussi ci-après une liste de ces États et de leurs bureaux à l'étranger. La National Association of State Development Agencies à Washington, D.C. (n° de téléphone 202-898 1302) peut aussi renseigner sur les programmes et lois relatifs à l'investissement au niveau des États. Elle publie de nombreuses brochures sur ces questions à l'intention des investisseurs. L'Association et les Ministres de la justice des différents États peuvent aussi donner des renseignements sur les lois et programmes pertinents, applicables le cas échéant au niveau local.

National Association of Attorneys General

Alabama	Honourable Bill Pryor Attorney General of Alabama Office of the Attorney General State House 11 South Union Street Montgomery, AL 36130	Tél.: (334) 242 7300
Alaska	Honourable Bruce M. Botelho Attorney General of Alaska Office of the Attorney General Post Office Box 110300 Diamond Courthouse Juneau, AK 99811-0300	Tél.: (907) 465 3600

Arizona	Honourable Grant Woods Attorney General of Arizona Office of the Attorney General 1275 West Washington Street Phoenix, AZ 85007	Tél.: (602) 542 4266
Arkansas	Honourable Winston Bryant Attorney General of Arkansas Office of the Attorney General 200 Tower Building 323 Center Street Little Rock, AR 72201-2610	Tél.: (501) 682 2007
Californie	Honourable Daniel E. Lungren Attorney General of California Office of the Attorney General 1300 I Street, Suite 1740 Sacramento, CA 95814	Tél.: (916) 324 5437
Caroline du Nord	Honourable Michael F. Easley Attorney General of North Carolina Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 629 Raleigh, NC 27602-0629	Tél.: (919) 733 3377
Caroline du Sud	Honourable Charlie Condon Attorney General of South Carolina Office of the Attorney General Rembert C. Dennis Office Building Post Office Box 11549 Columbia, SC 29211-1549	Tél.: (803) 734 3970
Colorado	Honourable Gale A. Norton Attorney General of Colorado Office of the Attorney General Department of Law 1525 Sherman Street Denver, CO 80203	Tél.: (303) 866 3052
Connecticut	Honourable Richard Blumenthal Attorney General of Connecticut Office of the Attorney General 55 Elm Street Hartford, CT 06141-0120	Tél.: (860) 566 2026
Dakota du Nord	Honourable Heidi Heitkamp Attorney General of North Dakota Office of the Attorney General State Capitol 600 East Boulevard Avenue Bismarck, ND 58505-0040	Tél.: (701) 328 2210

Dakota du Sud	Honourable Mark Barnett Attorney General of South Dakota Office of the Attorney General 500 East Capitol Pierre, SD 57501-5070	Tél.: (605) 773 3215
Delaware	Honourable M. Jane Brady Attorney General of Delaware Office of the Attorney General Carvel State Office Building 820 North French Street Wilmington, DE 19801	Tél.: (302) 577 3838
District de Columbia	Honourable Jo Anne Robinson Acting District of Columbia Corporation Counsel Office of the Corporation Counsel 441 4th Street NW Washington, D.C. 20001	Tél.: (202) 727 6248
Floride	Honourable Robert A. Butterworth Attorney General of Florida Office of the Attorney General The Capitol PL 01 Tallahassee, FL 32399-1050	Tél.: (904) 487 1963
Géorgie	Honourable Michael J. Bowers Attorney General of Georgia Office of the Attorney General 40 Capitol Square, SW Atlanta, GA 30334-1300	Tél.: (404) 656 4585
Guam	Honourable Calvin E. Holloway Sr. Attorney General of Guam Office of the Attorney General Judicial Center Building 120 West O'Brien Drive Agana, GU 96910	Tél.: (671) 475 3324
Hawaii	Honourable Margery S. Bronster Attorney General of Hawaii Office of the Attorney General 425 Queen Street Honolulu, HI 96813	Tél.: (808) 586 1282
Idaho	Honourable Alan G. Lance Attorney General of Idaho Office of the Attorney General Statehouse Boise, ID 83720-1000	Tél.: (208) 334 2400

Îles Vierges	Honourable Julio A. Brady Attorney General of the Virgin Islands Office of the Attorney General Department of Justice G.E.R.S. Complex 48B-50C Kronprinsdens Gade St. Thomas, VI 00802	Tél.: (809) 774 5666
Illinois	Honourable Jim Ryan Attorney General of Illinois Office of the Attorney General State of Illinois Center 100 West Randolph Street Chicago, IL 60601	Tél.: (312) 814 2503
Indiana	Honourable Jeffrey A. Modisett Attorney General of Indiana Office of the Attorney General Indiana Government Center South Fifth Floor 402 West Washington Street Indianapolis, IN 46204	Tél.: (317) 233 4386
Iowa	Honourable Tom Miller Attorney General of Iowa Office of the Attorney General Hoover State Office Building Des Moines, IA 50319	Tél.: (515) 281 3053
Kansas	Honourable Carla J. Stovall Attorney General of Kansas Office of the Attorney General Judicial Building 301 West Tenth Street Topeka, KS 66612-1597	Tél.: (913) 296 2215
Kentucky	Honourable Albert Benjamin "Ben" Chandler III Attorney General of Kentucky Office of the Attorney General State Capitol, Room 116 Frankfort, KY 40601	Tél.: (502) 564 7600
Louisiane	Honourable Richard P. Ieyoub Attorney General of Louisiana Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 94095 Baton Rouge, LA 70804-4095	Tél.: (504) 342 7013

Mariannes du Nord	Honourable Robert B. Dunlap II Acting Attorney General of the Northern Mariana Islands Office of the Attorney General Administration Building Saipan, MP 96950	Tél.: (670) 664 2341
Montana	Honourable Joseph P. Mazurek Attorney General of Montana Office of the Attorney General Justice Building, 215 North Sanders Helena, MT 59620-1401	Tél.: (406) 444 2026
Nebraska	Honourable Don Stenberg Attorney General of Nebraska Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 98920 Lincoln, NE 68509-8920	Tél.: (402) 471 2682
Nevada	Honourable Frankie Sue Del Papa Attorney General of Nevada Office of the Attorney General Old Supreme Court Building 198 South Carson Carson City, NV 89710	Tél.: (702) 687 4170
New Hampshire[3]	Honourable Jeffrey R. Howard Attorney General of New Hampshire Office of the Attorney General State House Annex, 25 Capitol Street Concord, NH 03301-6397	Tél.: (603) 271 3658
New Jersey	Honourable Peter Verniero Attorney General of New Jersey Office of the Attorney General Richard J. Hughes Justice Complex 25 Market Street, CN 080 Trenton, NJ 08625	Tél.: (609) 292 4925
New York	Honourable Dennis C. Vacco Attorney General of New York Office of the Attorney General Department of Law - The Capitol 2nd Floor Albany, NY 12224	Tél.: (518) 474 7330
Nouveau-Mexique	Honourable Tom Udall Attorney General of New Mexico Office of the Attorney General Post Office Drawer 1508 Santa Fe, NM 87504-1508	Tél.: (505) 827 6000

[3] Le gouverneur de l'État du New Hampshire désignera sous peu un nouveau Ministre de la justice.

Ohio	Honourable Betty D. Montgomery Attorney General of Ohio Office of the Attorney General State Office Tower 30 East Broad Street Columbus, OH 43266-0410	Tél.: (614) 466 3376
Oklahoma	Honourable W.A. Drew Edmondson Attorney General of Oklahoma Office of the Attorney General State Capitol, Room 112 2300 North Lincoln Boulevard Oklahoma City, OK 73105	Tél.: (405) 521 3921
Oregon	Honourable Hardy Myers Attorney General of Oregon Office of the Attorney General Justice Building 1162 Court Street NE Salem, OR 97310	Tél.: (503) 378 6002
Pennsylvanie	Honourable Mike Fisher Attorney General of Pennsylvania Office of the Attorney General Strawberry Square Harrisburg, PA 17120	Tél.: (717) 787 3391
Porto Rico	Honourable José A. Fuentes-Agostini Attorney General of Puerto Rico Office of the Attorney General Post Office Box 192 San Juan, PR 00902-0192	Tél.: (787) 721 7700
Rhode Island	Honourable Jeffrey B. Pine Attorney General of Rhode Island Office of the Attorney General 150 South Main Street Providence, RI 02903	Tél.: (401) 274 4400
Samoa américaines	Honourable Toetagata Albert Mailo Attorney General of American Samoa Office of the Attorney General Post Office Box 7 Pago Pago, AS 96799	Tél.: (684) 633 4163
Tennessee	Honourable John Knox Walkup Attorney General of Tennessee Office of the Attorney General 500 Charlotte Avenue Nashville, TN 37243	Tél.: (615) 741 6474

Texas	Honourable Dan Morales Attorney General of Texas Office of the Attorney General Capitol Station Post Office Box 12548 Austin, TX 78711-2548	Tél.: (512) 463 2191
Utah	Honourable Jan Graham Attorney General of Utah Office of the Attorney General State Capitol, Room 236 Salt Lake City, UT 84114-0810	Tél.: (801) 538 1326
Vermont	Honourable Wallace Malley Acting Attorney General of Vermont Office of the Attorney General 109 State Street Montpelier, VT 05609-1001	Tél.: (802) 828 3171
Virginie	Honourable James S. Gilmore III Attorney General of Virginia Office of the Attorney General 900 East Main Street Richmond, VA 23219	Tél.: (804) 786 2071
Virginie-Occidentale	Honourable Darrell V. McGraw Jr. Attorney General of West Virginia Office of the Attorney General State Capitol Charleston, WV 25305	Tél.: (304) 558 2021
Washington	Honourable Christine O. Gregoire Attorney General of Washington Office of the Attorney General P.O. Box 40100 1125 Washington Street, SE Olympia, WA 98504-0100	Tél.: (360) 753 6200
Wisconsin	Honourable James E. Doyle Attorney General of Wisconsin Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 7857 Suite 114 East Madison, WI 53707-7857	Tél.: (608) 266 1221
Wyoming	Honourable William U. Hill Attorney General of Wyoming Office of the Attorney General State Capitol Building Cheyenne, WY 82002	Tél.: (307) 777 7841

Tableau 16

Bureaux des États à l'étranger
(Source: Base de données de 1994 de la NASDA sur les programmes d'exportation des États)

ÉTAT	Japon	Mexique	Taipei chinois	Allemagne	Corée	Canada	Belgique	Hong Kong	Royaume-Uni	Chine	Autres pays
ALABAMA	X			Y	X						
ALASKA	X		X		X						
ARIZONA	X	X	X								
ARKANSAS	X	X					X				X
CALIFORNIE	X	X	X	X				X	X		XX
CAROLINE DU NORD	X	X		Y				X			
CAROLINE DU SUD	X			X					Y		
COLORADO	X	Y							X		
CONNECTICUT		XYY	X					X		YYY	
DAKOTA DU NORD											
DAKOTA DU SUD											
DELAWARE											
FLORIDE	X	X	X	X	X	X			X		X
GÉORGIE	X	X	Y		X	X	X				
HAWAII	X		X								
IDAHO	X	Y	X		X						
ÎLES VIERGES											
ILLINOIS	X	X					X	X			XX
INDIANA	X	X	X		X	X				X	X
IOWA	X	X		X				X			
KANSAS	X						X				X
KENTUCKY	X						X				
LOUISIANE		X	X								X
MAINE											
MARYLAND	Y		X				X				
MASSACHUSETTS				Y						Y	X
MICHIGAN	X	X				X	X	X			X
MINNESOTA											
MISSISSIPPI			X	X	X	Y					X
MISSOURI	X	Y	X	Y	X						
MONTANA	Y		X								
NEBRASKA											
NEVADA											
NEW HAMPSHIRE											
NEW JERSEY	X								X		X
NEW YORK	X			X		XY			X		
NOUVEAU-MEXIQUE		X									
OHIO	X	X				X	X	X			
OKLAHOMA		X		X	X						X
OREGON	X		X		X						
PENNSYLVANIE	X			X		X	X				
PORTO RICO		X									XXX
RHODE ISLAND											
TENNESSEE		X									
TEXAS	X	X	X	X							
UTAH	X	X	X		XX		Y				
VERMONT											
VIRGINIE	X			X							X
VIRGINIE-OCCIDENTALE	Y										
WASHINGTON	X		X								XX
WISCONSIN	X	X		X	X	X		X			
WYOMING											
TOTAL	32	25	18	15	13	10	10	8	6	5	20
BUREAUX - %	62%	48%	35%	29%	25%	19%	19%	15%	12%	10%	38%

X: Bureau de l'État dans une ville principale.
Y: Bureau de l'État dans une ville secondaire (voir page suivante).
- Voir la page suivante pour les bureaux dans les "Autres villes".

Bureaux dans les villes principales (X)

JAPON:	Tokyo
MEXIQUE:	Mexico
TAIPEI CHINOIS:	Taipei
ALLEMAGNE:	Francfort
CORÉE:	Séoul
CANADA:	Toronto
BELGIQUE:	Bruxelles
ROYAUME-UNI:	Londres
CHINE:	Beijing

Bureaux dans les villes secondaires (Y)

Alabama:	Hanovre, Allemagne
Caroline du Nord:	Dusseldorf, Allemagne
Caroline du Sud:	Sawley, Royaume-Uni
Colorado:	Guadalajara, Mexique
Connecticut:	Guadalajara & Monterrey, Mexique
	Shanghai, Tinjin, & Xiamen, Chine
Géorgie:	Haln Chu City, Taipei chinois
Idaho:	Guadalajara, Mexique
Maryland:	Yokohama, Japon
Massachusetts:	Guangdong, Chine
	Berlin, Allemagne
Mississippi:	Mississagua, Canada
Missouri:	Dusseldorf, Allemagne
	Guadalajara, Mexique
Montana:	Kumamoto, Japon
New York:	Montréal, Canada
Utah:	Waterloo, Belgique
Virginie-Occidentale:	Nagoya, Japon

Bureaux dans d'autres villes

Arkansas:	Kuala Lumpur, Malaisie
Californie:	Johannesburg, Afrique du Sud
	Jérusalem, Israël
Floride:	Sao Paulo, Brésil
Illinois:	Budapest, Hongrie
	Varsovie, Pologne
Indiana:	Amsterdam, Pays-Bas
Kansas:	Sydney, Australie
Louisiane:	Breda, Pays-Bas
Massachusetts:	Jérusalem, Israël
Michigan:	Harare, Zimbabwe
Mississippi:	Santiago, Chili
New Jersey:	Raanana, Israël
Oklahoma:	Singapour
Porto Rico:	San José, Costa Rica
	Santo Domingo, République dominicaine
	Panama City, Panama
Virginie:	Botswana, Afrique du Sud
Washington:	Paris, France
	Vladivostok, Russie

Ex-République yougoslave de Macédoine

Fédération de Russie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la Fédération de Russie fait savoir que la Fédération de Russie n'a pas de publications spécifiques dans lesquelles les mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées. L'ensemble des lois, décrets et mesures réglementaires

au niveau fédéral est publié dans le journal russe ("Российская газета") et dans le répertoire de la législation russe ("Собрание законодательства Российской Федерации"). Les règlements des autorités fédérales sont publiés au Bulletin des textes normatifs des autorités fédérales ("Бюллетень нормативных актов федеральных органов исполнительной власти").

En outre, des textes législatifs de la Fédération de Russie peuvent être trouvés sur les sites Web officiels suivants: http://www.pravo.gov.ru/ (législation nationale) et http://www.tsouz.ru/ (législation de l'Union douanière). Les gouvernements régionaux disposent d'instruments similaires pour la publication de leurs actes juridiques.

Fidji

Il n'y a pas aux Fidji de publications récentes dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées.

Gabon

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, combiné à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996, le gouvernement de la République gabonaise ne reconnaît pas avoir pris des mesures de restrictions concernant les investissements et liées au commerce.

Gambie

Géorgie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996, la Géorgie a l'honneur d'informer le Secrétariat qu'elle ne maintient aucune mesure restrictive concernant les investissements et liée au commerce.

Ghana

Le Ghana n'applique aucune MIC interdite.

Grenade

Guatemala

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République du Guatemala notifie ce qui suit: il n'existe pas au Guatemala de mécanisme spécifique pour la publication des mesures liées aux investissements, attendu que toutes les lois, tous les règlements et toute autre disposition juridique sont publiés au Diario de Centro América (Journal officiel de la République du Guatemala), qui peut être obtenu auprès de la Tipografía Nacional (imprimerie nationale) et sur le site Web http://www.dca.gob.gt.

Guinée

Guinée-Bissau

Guyana

Haïti

Eu égard à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC combiné à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996 (G/TRIMS/5), le Ministère du commerce et de l'industrie à l'honneur d'informer l'OMC qu'il n'applique pas de mesures concernant les investissements et liées au commerce incompatibles avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

Honduras

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement du Honduras notifie que l'ensemble de ses lois, décrets et règlements concernant les investissements et liés au commerce sont publiés au Journal officiel de la République du Honduras (*La Gaceta*).

Hong Kong, Chine

Il n'y a pas de publication concernant les MIC à Hong Kong.

Îles Salomon

Inde

Me référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de signaler que l'Inde n'a aucune publication spéciale dans laquelle des MIC peuvent être trouvées. Les lois indiennes se composent principalement de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel de l'Inde. Des avis officiels sont aussi communiqués aux médias.

Des journaux officiels analogues sont publiés par les gouvernements des États de l'Inde.

Indonésie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, j'ai l'honneur de notifier au Comité des MIC, au nom du gouvernement de la République d'Indonésie, qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de publication concernant les MIC en Indonésie.

Islande

Se référant au document G/TRIMS/5, la Mission permanente de l'Islande notifie ci-après la publication suivante conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC:

Stjórnartidindi (Feuille d'avis juridique et ministérielle)
Sidumula 29
108 Reykjavík

Téléphone: 354 560 9050
Fax: 354 568 7646

Israël

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de l'État d'Israël souhaite faire savoir qu'il n'applique actuellement aucune mesure de ce type.

Jamaïque

Les mesures de la Jamaïque concernant les investissements peuvent être trouvées dans les publications ci-après:

- Investment in Jamaica, publié par KPMG Peat, Marwick, Victoria Mutual Building, 6 Duke Street, P.O. Box 76, Kingston;

- Doing Business in Jamaica, publié par Price Waterhourse, Scotia Bank Centre, Duke Street, Kingston; Fax: (1876) 967 02 81.

Japon

Toutes les mesures législatives et réglementaires nationales du Japon concernant les investissements sont publiées dans "Kanpo" (Journal officiel national et/ou "Horeizensho" (Recueil complet des lois du Japon) et toutes les mesures réglementaires des préfectures concernant les investissements sont publiées dans "Kenpo" (Journal officiel des préfectures) ou son équivalent.

Il n'y a pas au Japon de publications spéciales dans lesquelles les mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

Jordanie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement jordanien a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce qu'il ne maintient pas actuellement de mesures concernant les investissements et liées au commerce et que, par conséquent, il n'a pas de publication à ce sujet.

Kenya

Koweït, État du

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, l'État du Koweït souhaiterait notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que l'ensemble des lois, décrets et les mesures réglementaires sont publiés dans *Al-Kuwait Al-Yawm*, le Journal officiel de l'État du Koweït, établi le 11 décembre 1954 et disponible sur Internet à l'adresse suivante: http://www.ipd.gov.kw/.

Lesotho

Le gouvernement du Lesotho notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, qu'il n'a mis en place aucun mécanisme spécifique pour la publication des mesures concernant les investissements et qu'il n'applique aucune mesure non conforme à l'Accord.

Liechtenstein

Conformément à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, je vous informe que la publication dans laquelle les lois, réglementations ou mesures de caractère plus spécifique peuvent être trouvées est la LIECHTENSTEINISCHES LANDESGESETZBLATT. Toutefois, les lois et réglementations du Liechtenstein ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Des exemplaires de cette publication peuvent être commandés à l'adresse ci-après:

Regierungskanzlei
Regierungsgebaude
9490 Vaduz

Téléphone: +41/75/236 60 30

Macao, Chine

Conformément à l'article 6:2, le gouvernement de Macao a l'honneur d'informer le Secrétariat de l'OMC que Macao n'a fait paraître aucune publication contenant des lois, réglementations ou mesures concernant les investissements et liées au commerce au sens de la définition pratique de l'Accord.

Madagascar

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de Madagascar notifie au Secrétariat, par la présente communication, les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées et les adresses auxquelles des copies peuvent être obtenues.

1. Publication: Recueil de textes sur le Régime de zone franche
(dont la refonte est en cours d'étude actuellement)

Adresse: Ministère de l'industrialisation et de l'artisanat
B.P. 527 – Antananarivo 101

Téléphone: (261-20) 22.255-15
Fax: (261-20) 22.280-24

2. Publication: Journal officiel de la République de Madagascar
n° 2381 du 26 août 1996
(Loi n° 96-015 du 13 août 1996 portant abrogation de la Loi n° 89-028 du 29 décembre 1989 sur le Code des investissements et énonçant les garanties générales pour les investissements à Madagascar)

Adresse: Ministère des finances et de l'économie – Direction de l'imprimerie nationale
B.P. 38 – Antananarivo 101

Téléphone: (261-20) 22.236-75
Fax: (261-20) 22.226-29

Malaisie

En application de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, la Malaisie notifie au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce qu'elle n'applique pas de MIC non conformes aux dispositions de cet accord et qu'il n'y a pas de publications relatives aux MIC.

Malawi

Maldives

La République des Maldives a l'honneur de notifier au Secrétariat qu'elle n'a pas pris de mesures concernant les investissements et liées au commerce et qu'il n'existe pas de publications sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Mali

Me référant à l'article 6:2 combiné à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996 (G/TRIMS/5) sur la transparence, j'ai l'honneur de communiquer au Secrétariat que le gouvernement du Mali n'applique aucune mesure incompatible avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Maroc

Maurice

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, toute nouvelle loi ou réglementation concernant les MIC sera publiée au Journal officiel de Maurice.

Mauritanie

Mexique

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Mexique notifie que les mesures concernant les investissements et liées au commerce sont indiquées dans le "Diario Oficial de la Federación" (http://www.gobernacion.gob.mx/).

Moldova, République de

Toutes les lois, réglementations et décisions relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, y compris celles qui sont appliquées par les gouvernements et administrations régionaux et locaux sur leur territoire, sont publiées au Journal officiel (Monitorul Oficial) de la République de Moldova. Elles peuvent être obtenues sur demande auprès de la Division des relations commerciales multilatérales et de l'OMC du Ministère de l'économie ainsi que du Département des douanes de la République de Moldova.

Mongolie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Mongolie a l'honneur d'informer le Secrétariat que des renseignements sur les MIC peuvent être trouvés dans le Journal officiel du gouvernement de la Mongolie "Turiin Medeelel". La Mongolie n'applique aucune MIC incompatible avec l'Accord de l'OMC.

Monténégro

Mozambique

Myanmar

Namibie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement de la République de Namibie notifie au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées:

Publication:	The Government Gazette
Adresse:	Permanent Secretary Ministry of Works, Transport and Communication Private Bag 13341 Windhoek
Téléphone:	00 264 61 208 81 11
Fax:	00 264 61 208 88 22

Népal

Nicaragua

Conformément aux prescriptions en matière de transparence et de notification figurant à l'article X du GATT de 1994, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6:2, le gouvernement du Nicaragua notifie au Secrétariat de l'OMC que la base légale sur laquelle se fonde l'application des MIC est le Décret-loi n° 127 du 12 avril 1991 relatif à la Loi sur l'investissement étranger, modifié par le Décret n° 2-92 du 6 janvier 1992; et son Règlement d'application, conformément au Décret-loi n° 30-92 du 10 juin 1992.

Niger

Nigéria

S'agissant de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement de la République fédérale du Nigéria notifie au Comité que le Nigéria n'applique aucune MIC et n'a promulgué aucune législation concernant les MIC. La notification couvre la période allant jusqu'à 2006.

Norvège

Le Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND) a publié un ouvrage intitulé SND Financing dans lequel des MIC peuvent être trouvées. Le Fonds travaille actuellement à une nouvelle publication qui donnera un aperçu de tous les types de mesures concernant les investissements, y compris les MIC. On peut se procurer la publication SND Financing à l'adresse suivante:

Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND)
Akersgaten 13
Case postale 448 Sentrum
N-0104 Oslo

Nouvelle-Zélande

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement néo-zélandais informe les Membres qu'aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce n'est en vigueur dans le pays. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande n'est pas visée par cette prescription de notification.

Oman

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Sultanat d'Oman notifie qu'il n'applique aucune MIC.

Ouganda

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la République de l'Ouganda notifie et communique ci-joint les documents suivants[4]:

a. le Code des investissements; Loi n° I de 1991;

b. l'article 25 de la Loi de finances de 1995, qui est en fait une modification de la Loi n° I de 1991.

Pakistan

Panama

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Panama a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées:

Publication:	Gaceta Oficial
Adresse:	Avenida Norte y Calle 3a. Casa n° 3-12 Edificio Casa Amarilla, San Felipe Ciudad de Panamá Apartado Postal 2189 Panamá
Téléphone:	(00 507) 228 86 31

[4] Les délégations intéressées peuvent consulter des exemplaires de ces documents à la Division du commerce et des finances.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Paraguay

La publication dans laquelle sont publiées toutes les dispositions gouvernementales appliquées sur le territoire de la République du Paraguay est la suivante:

Gaceta Oficial de la República del Paraguay

Dirección Superior: Gabinete Civil de la Presidencia - Palacio de Gobierno
Administración: Ministerio de Hacienda. Dpto. De Impresiones
Avenida Stella Maris c/Hernandarias
Asunción

Téléphone/fax: (59521) 497 855

Pérou

Le gouvernement péruvien notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, qu'il n'applique aucune mesure qui n'est pas en conformité avec l'Accord.

Toutes les lois nationales et règlements d'application nationaux qui régissent les investissements et la promotion des investissements se trouvent dans le Journal officiel "El Peruano" (http://www.elperuano.pe/).

Philippines

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des MIC, j'ai l'honneur de signaler que les lois philippines relatives à l'investissement se composent de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel et dans des journaux à grand tirage.

Qatar

Conformément à la prescription de notification prévue à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC et à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des MIC, l'État du Qatar notifie qu'il n'applique aucune mesure incompatible avec l'Accord et que toutes les législations sont publiées dans le Journal officiel que fait paraître le Ministère de la justice.

République centrafricaine

République démocratique du Congo

République dominicaine

Le gouvernement de la République dominicaine souhaite notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que l'ensemble des lois, décrets et mesures réglementaires nationaux relatifs aux mesures concernant les investissements et liées au commerce sont publiés au Journal officiel de la République dominicaine (*Gaceta Oficial*), établi le 2 juin 1851 et disponible sur Internet à l'adresse suivante: http://www.consultoria.gov.do.

République kirghize

La République kirghize n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce (MIC) incompatible avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994.

Les renseignements relatifs aux MIC peuvent être trouvés dans les publications suivantes:

1. Site Web du Comité d'État sur l'investissement étranger et le développement économique de la République kirghize (http://www.kyrgyzinvest.org/) où sont placés des renseignements sur les instruments législatifs et autres domaines y relatifs. Les renseignements sur l'investissement sont mis à jour chaque semaine.

2. Guide sur l'investissement publié par le Comité d'État sur l'investissement (section "Commerce, climat de l'investissement"). Des exemplaires de ce guide peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

   58-a Erkindik boulevard
   Room 304
   The Gosinvest Committee of the Kyrgyz Republic
   Bishkek 720874

   Téléphone: (996-312) 22.66.44/22.35.16
   Fax: (996-312) 66.10.75

3. Gazette de la République "Slovo Kyrgystana". Des exemplaires de la gazette peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

   193 Abdymomunov St.
   Bishkek 720040

   Téléphone: (996-312) 22.33.09

Rwanda

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Sainte-Lucie

Samoa

Sénégal

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, et en réponse à la demande de notification du Secrétariat de l'OMC, j'ai l'honneur de vous informer que toutes les mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées dans le Code des investissements du Sénégal, disponible sous forme électronique à l'adresse suivante: http://www.finances.gouv.sn/backoffice/pdf/code_des_investissements.pdf.

Sierra Leone

Singapour

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, Singapour souhaite informer le Comité qu'elle n'est pas visée par cette prescription en matière de notification puisqu'elle n'applique aucune MIC.

Sri Lanka

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, nous communiquons, par la présente, une liste de publications/de lois qui régissent les investissements. À notre connaissance, aucune d'entre elles ne prévoit de MIC incompatible avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

1. Loi n° 47 de 1991 sur la promotion industrielle

   Government Publications Bureau
   32 Lotus Road
   Colombo 01

   Téléphone: 34 74 97/34 72 98

2. Nouvelle stratégie d'industrialisation

   Ministry of Industrial Development
   73/1 Galle Road
   Colombo 03

   Téléphone: 32 75 53-55
   Fax: 59 56 73

3. Loi n° 4 de 1978 sur l'Office des investissements et ses modifications

   Government Publications Bureau
   32 Lotus Road
   Colombo 01

   Téléphone: 34 74 97/34 72 98

4. Politiques et incitations en matière d'investissements de Sri Lanka

   Board of Investment of Sri Lanka
   16th floor, west Tower
   World Trade Centre
   Colombo 03

   Téléphone: 43 44 03-5
   Fax: 44 79 95/43 05 12

Suisse

La Suisse a notifié (document G/TRIMS/N/1/CHE/1 du 20 septembre 1995) que ses lois et réglementations ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Conformément à l'article 6:2 de l'Accord et à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Suisse communique ci-après les publications dans lesquelles toutes les lois, réglementations ou mesures pertinentes peuvent être trouvées, y compris celles de la Confédération et des cantons. La Suisse n'a pas de publications spécifiques dans lesquelles des mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

- Le recueil systématique des lois fédérales

Recueil officiel des lois fédérales, Recueil systématique du droit fédéral.

- Les recueils systématiques des lois cantonales

  Canton de Zurich

  Zürcher Gesetzessammlung (LSD)

  Canton de Berne

  Recueil systématique des lois bernoises (RSB)

Canton de Lucerne

Systematische Rechtssammlung des Kantons Luzern (SRL)

Canton d'Uri

Urner Rechtsbuch (RB)

Canton de Schwyz

Schwyzer Gesetzessammlung (NGS)

Canton d'Obwald

Obwaldnerisches Landbuch (LB)

Canton de Nidwald

Nidwaldner Gesetzessammlung (NGS)

Canton de Glaris

Gesetzessammlung (GS)

Canton de Zoug

Bereinigte Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Fribourg

Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF)

Canton de Soleure

Solothurnische Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Bâle

Systematische Gesetzessammlung (SG; dès 1962: SGS)

Canton de Schaffhouse

Schaffhauser Rechtsbuch

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Ausserrhodische Gesetzessammlung (Bereinigte Gesetzessammlung) (bGs)

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Gesetzessammlung Appenzell I. Rh.

Canton de St-Gall

Gesetzessammlung (sGs)

Canton des Grisons

Bündner Rechtsbuch (BR) (disponible en langue allemande)

Canton d'Argovie

Systematische Sammlung des Aargauischen Rechts (SAR)

Canton de Thurgovie

Thurgauer Rechtsbuch

Canton du Tessin

Raccolta delle Legi

Canton de Vaud

Recueil systématique de la législation vaudoise

Canton du Valais

Recueil des lois de la République et canton du Valais (RS/VS)

Canton de Neuchâtel

Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN)

Canton de Genève

Recueil officiel systématique de la législation genevoise en vigueur (Législation genevoise) (RSG)

Canton du Jura

Recueil systématique du droit jurassien (RSJ)

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Division du commerce mondial – OMC, CH-3003 Berne.

Suriname

Conformément à la Loi sur l'investissement (Journal officiel n° 17 de 1960, et Journal officiel n° 5 de 1989 reprenant le texte modifié pour la dernière fois par le Décret du Conseil d'État n° 103 de 1989), les investisseurs peuvent bénéficier de facilités d'investissement.

Ces facilités d'investissement sont les suivantes:

A. **Exonération temporaire de l'impôt sur le revenu pour les nouvelles entreprises**

Cette facilité prévoit que, pendant les six premières années, les nouvelles entreprises sont exonérées de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices réalisés, jusqu'à un certain plafond. La période de six ans peut être prolongée de cinq ans au maximum si les conditions énoncées dans la loi sont satisfaites.

B. **Libre amortissement de l'investissement initial pour les nouvelles entreprises**

Cette facilité concerne les actifs qui constituent l'investissement initial et pour lesquels les amortissements peuvent être effectués sans restriction pendant la période fixée, conformément aux bonnes pratiques commerciales. L'amortissement global est assujetti à un plafond fixé conformément aux bonnes pratiques commerciales.

C. **Facilités d'amortissement de l'investissement initial réalisé en vue de l'élargissement des activités d'une entreprise**

Cette facilité ne s'applique pas aux nouvelles entreprises. Elle se compose des deux volets suivants:

- S'agissant de bâtiments: si des bâtiments sont achetés dans le cadre de l'investissement initial, le taux d'amortissement peut être porté à 30 (trente) %.

- S'agissant d'autres actifs: si des actifs autres que des bâtiments ont été achetés dans le cadre de l'investissement initial, l'abattement pour amortissement peut être librement fixé pour la période au cours de laquelle les amortissements peuvent être effectués, dans le respect des bonnes pratiques commerciales.

D. **Exonération temporaire de droits d'importation pour les nouvelles entreprises ou les entreprises élargissant leurs activités**

L'investisseur peut présenter une demande d'exonération de droits d'importation temporaire (totale ou partielle) pour:

- les actifs d'exploitation qui seront utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise et qui font partie de l'investissement initial;

- les matériels et marchandises utilisés pour créer des actifs d'exploitation tel qu'il est prévu au point 1;

- les matières premières, le matériel auxiliaire et le matériel d'emballage destinés à l'usage d'une nouvelle entreprise ou d'une entreprise élargissant ses activités.

La Loi sur l'investissement prévoit en outre des facilités pour les entreprises suivantes:

- les maisons de titres, les sociétés d'investissement et les sociétés de portefeuille, qui bénéficient notamment d'un taux d'impôt correspondant à un douzième du taux de l'impôt sur le revenu applicable aux personnes morales;

- les sociétés exploitant des brevets, qui bénéficient également d'un taux d'impôt réduit;

- les compagnies de transport maritime et les compagnies aériennes internationales, qui bénéficient notamment d'une réserve pour le nivellement des coûts afférents à l'entretien des navires hauturiers ou des aéronefs.

En général, pour pouvoir bénéficier de ces facilités, les entreprises doivent tenir à jour leur comptabilité et la clore régulièrement chaque année.

Les autres facilités sont énoncées dans une ordonnance du Ministre des finances. Il existe un Comité de l'investissement auquel les demandes de facilités d'investissement doivent être envoyées par écrit.

Swaziland

Taipei chinois

Nous référant au document G/TRIMS/5 du 30 octobre 1996, et conformément à l'article 6:2 de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), nous avons l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, qui n'applique pas de mesures concernant les investissements et liées au commerce, n'a pas de publications portant sur les MIC. Cependant, il est possible de trouver des renseignements sur les mesures concernant les investissements dans la publication ci-après:

Government Gazette of the Ministry of Economic Affairs
(Journal officiel du Ministère des affaires économiques)
Ministry of Economic Affairs (MOEA)
15 Foochow Street
Taipei

Téléphone: 886-2-23 21 22 00

Tanzanie

Tchad

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Secrétariat est informé que le Tchad n'applique pas de MIC.

Thaïlande

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle des MIC peuvent être trouvées:

Publication: "A Guide to the Board of Investment"

Site Web: http://www.boi.go.th/english/about/boi_policies.asp

Adresse: Office of the Board of Investment
555 Vipavadee-Rangsit Road,
Chatuchak,
Bangkok 10900

Togo

Tonga

Trinité-et-Tobago

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago notifie au Secrétariat la liste des publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées; cette liste est la suivante:

Publication: the Investment Guide of Trinidad and Tobago
- the Investment and Export Promotion INFOPAK
- Trinidad and Tobago Export Directory
- Trinidad and Tobago reprint from Corporate Location, September/October 1996
- Trinidad and Tobago, Plants sites and Parks 1998

Adresse: Investment Facilitation Department
Tourism and Industrial Development Company of Trinidad and Tobago Limited (TIDCO)
P.O. Box 222
10-14 Phillip Street
Port of Spain

Téléphone: (00 868) 623 6022/3
(00 868) 623 1932/4
Fax: (00 868) 625 0837
Adresse électronique: invest-info@tidco.co.tt
http://www.tidco.co.tt
http://www.visitTNT.com

Tunisie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Tunisie signale que toutes les mesures législatives et réglementaires concernant les investissements sont publiées au Journal officiel de la République tunisienne.

Turquie

Le gouvernement turc notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, que toutes les lois nationales et tous les règlements d'application nationaux qui régissent les investissements et la promotion des investissements se trouvent dans le Journal officiel ("T.C. Resmi Gazete") (http://rega.basbakanlik.gov.tr/). Il n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui n'est pas en conformité avec l'Accord.

Ukraine

Se référant au document G/TRIMS/5 du 30 octobre 1996, et conformément à l'article 6:2 de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de l'Ukraine notifie au Comité des MIC les publications dans lesquelles ses mesures concernant les investissements peuvent être trouvées:

"**Ofitsiyniy Visnyk Ukrajiny**" (Journal officiel de l'Ukraine)
http://www.gdo.kiev.ua/
Des copies des publications (en ukrainien) sont disponibles à l'adresse suivante:
8-a Rylskiy Lane, Kyiv, Ukraine 01025
Téléphone: (+38044) 271 1661
Fax: (+38044) 271 1662
Courrier électronique: info@gdo.kiev.ua

"**Uryadoviy Courier**" (Courrier gouvernemental)
Des copies des publications (en ukrainien) sont disponibles à l'adresse suivante:
1 Sadova str., Kyiv, Ukraine 01008
Téléphone: (+38044) 253 1295
Fax: (+38044) 253 3950
Courrier électronique: letter@ukcc.com.ua

"**Investycii ta innovatsciyniy rozvytok**" (Développement de l'investissement et de l'innovation)
Bulletin de l'Agence ukrainienne des investissements et innovations
http://www.in.gov.ua/
Des copies des publications (en ukrainien) sont disponibles à l'adresse suivante:
11 Velyka Zhytomyrska str., Kyiv, Ukraine 01025
Téléphone: (+38044) 278 7783
Fax: (+38044) 278 7783
Courrier électronique: info@in.gov.ua

Union européenne

Union européenne	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Official Journal of the European Union Journal officiel de l'Union européenne Diario Oficial de la Unión Europea
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Office des publications des Communautés européennes 2, rue Mercier L 2985 Luxembourg
Téléphone:	+352 2929-1
Fax:	+352 2929-44498
Site Web:	http://publications.europa.eu/

Allemagne, République fédérale d'	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Bundesgesetzblatt (Recueil des lois fédérales) Bundesanzeiger (Journal officiel fédéral) Elektronischer Bundesanzeiger (Journal officiel fédéral électronique)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Pour tous les journaux officiels: Bundesanzeiger Verlagsgesellschaft mbH Amsterdamer Str. 192 50735 Köln Allemagne
Téléphone:	+49 (0) 221 9 76 68-0
Fax:	+49 (0) 221 9 76 68-278
Sites Web:	http://www.bundesgesetzblatt.de/ http://www.bundesanzeiger.de/ http://www.ebundesanzeiger.de/

Autriche	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Recueil des lois fédérales Recueil des lois des Länder
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	
Téléphone:	
Fax:	
Site Web:	http://www.ris.bka.gv.at/

Belgique	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Le Moniteur Belge-Belgisch Staatsblad"
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	R. de Louvain 40-42 1000 Bruxelles
Téléphone:	+32 2 552 22 11
Fax:	+32 2 511 01 84
Site Web:	http://www.moniteur.be/ http://www.staatsblad.be/

Bulgarie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel de la République de Bulgarie
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	1, Kniaz Aleksandar I Square, 1169 Sofia
Téléphone:	+359 2 939 33 32
Fax:	+359 2 939 36 50
Site Web:	http://dv.parliament.bg/

Chypre	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel de la République de Chypre
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Michael Karaoli street, Nicosie
Téléphone:	+357 22405850
Fax:	+357 22303175
Site Web:	http://www.cygazette.com/

Croatie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Narodne novine"
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	
Téléphone:	
Fax:	
Site Web:	http://www.nn.hr

Danemark	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Retsinformation" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Depuis le 1er janvier 2008, le Journal officiel est publié uniquement sous forme électronique.
Téléphone:	
Fax:	
Site Web:	http://www.retsinformation.dk/

Espagne	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Boletín Oficial del Estado
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	La Librería del BOE c/ Trafalgar, 27 28010 Madrid
Téléphone:	+34 902 365 303
Fax:	tienda@boe.es
Site Web:	http://www.boe.es/diario_boe/

Estonie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Riigi Teataja" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Riigi Teataja Kirjastus Lossi plats 1A 15163 Tallinn
Téléphone:	+372 693 5872
Fax:	+372 693 5871
Site Web:	http://www.riigiteataja.ee/

Finlande	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Virallinen Lehti" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Edita Publishing Oy Virallinen lehti PB 745 00043 Edita
Téléphone:	+358 20 450 2370
Fax:	+358 20 450 2353
Site Web:	http://www.virallinenlehti.fi/

France	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Journal officiel de la République française"
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Direction des Journaux officiels 26 Rue Desaix 75727 Paris Cedex 15
Téléphone:	+33 1 40 58 75 00
Fax:	+33 1 40 58 77 99
Site Web:	http://www.journal-officiel.gouv.fr/

Grèce	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel du gouvernement
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Kapodistriou 34, 104 32, Athènes – Grèce
Téléphone:	+30 210 527 9000
Fax:	+30 210 522 1004
Site Web:	http://www.et.gr/

Hongrie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel de la République de Hongrie ("Magyar Közlöny")
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Magyar Közlöny Lap- és Könyvkiadó Pf. 357 Budapest 62. 1394
Téléphone:	+36-1- 266-9290
Fax:	+36-1-318-6668
Site Web:	http://www.magyarkozlony.hu/

Irlande	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Iris Oifigiúil, Government Publications, Unit 20, Lakeside Retail Park, Claremorris, Co Mayo.
Téléphone:	01-6476636
Fax:	01-6476843 or 094-9378964
Site Web:	(adresse électronique): irisoifigiuil@opw.ie

Italie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana" (Journal officiel de la République italienne)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato – Gazzetta Ufficiale Piazza G. Verdi, 10 00198 Rome Italie
Téléphone:	+39 6 85 08 25 99
Fax:	+39 6 85 08 21 49
Site Web:	http://www.ipzs.it/ http://www.gazzettaufficiale.it/

Lettonie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel "Latvijas Vēstnesis" (Courrier de Lettonie)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Bruņinieku iela 41, Rīga, LV-1011
Téléphone:	+371 67310675
Fax:	+371 67312190
Site Web:	http://www.lv.lv/ (adresse électronique): info@lv.lv

Lituanie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Valstybes zinios" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	"Valstybes Ziniu" redakcija Gedimino pr. 53 LT-2002 Vilnius
Téléphone:	(+370 2) 39 63 00, (+370 2) 39 63 01
Fax:	(+370 2) 39 63 04
Site Web:	(adresse électronique): vzinios@lrs.lt

Luxembourg	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Mémorial A (Recueil de Législation)" (Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Service Central de Législation 43, bd F. D. Roosevelt L-2450 Luxembourg
Téléphone:	+352 247 82 960
Fax:	+352 46 74 58
Site Web:	http://www.legilux.lu

Malte	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Journal officiel du gouvernement maltais
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Department of Information 3, Castille Place Valletta VLT 2000
Téléphone:	+356 2200 1700
Fax:	+356 2200 1775
Site Web:	http://www.doi.gov.mt/

Pays-Bas	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"De Nederlandse Staatscourant" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	De Nederlandse Staatscourant Postbus 20020
Téléphone:	
Fax:	
Site Web:	http://www.staatscourant.nl/

Pologne	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	1. Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej 2. Monitor Polski, Dziennik Urzędowy Rzeczypospolitej Polskiej
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	ul. Powsińska 67/71 02-903 Warszawa
Téléphone:	(00 48 22) 694 67 50
Fax:	(00 48 22) 694 62 06
Site Web:	

Portugal	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	Diário da República (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Diário da República Electrónico http://www.dre.pt/
Téléphone:	Serviço de Apoio +351 217 810 870
Fax:	Publicações oficiais +351 217 810 745
Site Web:	http://www.dre.pt/ Adresse électronique: dre@incm.pt

République tchèque	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Sbírka zákonů" (Recueil de lois)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Ministerstvo vnitra Nad Štolou 3 Poštovni schránka 21 170 34 Praha 7
Téléphone:	+420 974 811 111
Fax:	+420 974 833 582
Site Web:	http://www.sbcr.cz/

Roumanie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Monitorul Oficial al Romaniei" *(le Journal officiel de Roumanie)*
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Monitorul Oficial Centrul pentru Relaţii cu Publicul *(Ventes et informations)* Şos. Panduri nr. 1, bl. P33, parter, sector 5, Bucureşti
Téléphone:	+40 21 411.58.33, +40 21 410.47.30, +40 21 411.97.54, +40 21 410.77.31, +40 21 410.45.92, +40 21 410.45.93
Fax:	+40 21 410.77.36, +40 21 410.47.23.
Site Web:	http://www.monitoruloficial.ro

Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles)	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	The London Gazette
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	The London Gazette PO Box 7923 London SE1 5ZH
Téléphone:	+44 870 600 55 22
Fax:	+44 20 7394 4572
Site Web:	http://www.london-gazette.co.uk/

Royaume-Uni (Écosse)	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	The Edinburgh Gazette
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	The Edinburgh Gazette TSO Scotland 26 Rutland Square Edinburgh EH1 2BW
Téléphone:	+44 870 600 55 22
Fax:	+44 131 659 7039
Site Web:	http://www.edinburgh-gazette.co.uk/

Royaume-Uni (Irlande du Nord)	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	The Belfast Gazette
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	The Belfast Gazette TSO Ireland 16 Arthur Street Belfast BT1 4GD
Téléphone:	+44 870 600 55 22
Fax:	+44 28 9023 5401
Site Web:	http://www.belfast-gazette.co.uk/

Slovaquie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Zbierka zákonov" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	
Téléphone:	
Fax:	
Site Web:	http://www.zbierka.sk/

Slovénie	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Uradni list Republike Slovenije" (Journal officiel de la République de Slovénie)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Javno podjetje Uradni list Republike Slovenije d.o.o. Slovenska cesta 9 1001 Ljubljana
Téléphone:	00396 (0) 1 200 18 66
Fax:	
Site Web:	http://www.uradni-list.si/

Suède	
Nom officiel de la publication (nom en anglais/français ou espagnol):	"Svensk författningssamling" (Journal officiel)
Adresse à laquelle des copies peuvent être obtenues:	Sveriges Riksdag, 100 12 Stockholm
Téléphone:	+46 8 786 40 00
Fax:	
Site Web:	http://www.riksdagen.se/Webbnav/index.aspx?nid=3910

Uruguay

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, la délégation permanente de l'Uruguay notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel de l'Uruguay.

À cet égard, il convient de souligner que toutes les lois nationales approuvées par le Parlement, les décrets promulgués par le pouvoir exécutif ainsi que les décrets des assemblées départementales (organes législatifs au niveau des gouvernements locaux) sont publiés au Journal officiel.

Sans préjudice de ce qui précède, il importe de préciser qu'en raison de la répartition des compétences entre le gouvernement national et les gouvernements locaux (départements), ces derniers ne sont pas compétents en matière de politique d'investissement, nonobstant leurs attributions en matière d'exonérations fiscales pour les impôts territoriaux et locaux dont la perception leur incombe.

Venezuela, République bolivarienne du

Conformément à la décision adoptée par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce le 30 septembre 1996, j'ai le plaisir de vous communiquer par la présente le nom de la publication dans laquelle figure la MIC notifiée par le Venezuela dans la communication n° 407 du 31 mars 1995 concernant l'Accord de complémentarité relatif au secteur automobile.

La MIC qui a été notifiée a été publiée au Journal officiel de la République du Venezuela. Les règles juridiques applicables sont énoncées dans les documents suivants: i) Décret n° 3.303 du 22 décembre 1993 (Journal officiel n° 35.386 du 21 janvier 1994); ii) Décret n° 121 du 13 avril 1994 (Journal officiel n° 35.455 du 6 mai 1994); et iii) Résolution n° 0001 concernant les normes pour le développement de l'industrie automobile, datée du 2 janvier 1995 (Journal officiel n° 35.624 du 4 janvier 1996). Le Journal officiel est publié par l'imprimerie nationale, établie à l'adresse suivante: Esquina San Lázaro a Puente Victoria n° 89, Parroquia La Candelaria, Caracas 1010.

Viet Nam

Zambie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Zambie a l'honneur de notifier que la Zambie n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce relevant de la liste exemplative qui figure à l'Annexe de l'Accord.

Zimbabwe

Le gouvernement du Zimbabwe notifie que la publication dans laquelle figure la liste des MIC appliquées dans le pays est intitulée "Incentives for Local Investors". Cette publication émane du Centre d'investissement du Zimbabwe dont l'adresse est la suivante: 109 Rotten Row, Box 5950, Harare.

_____